

## Extrait du Registre des délibérations du Conseil de Communauté

### Séance du 28 juin 2021

Conseillers communautaires en exercice : 123

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni, sous la présidence de Mme Anne VIGNOT, Présidente de Grand Besançon Métropole.

Ordre de passage des rapports : 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 34, 35, 36, 37, 38, 39, 40, 41, 42, 43, 44, 45, 46, 47, 48, 49, 50, 51, 52, 53, 54, 55, 56, 57, 58, 59, 60, 61, 62, 63

La séance est ouverte à 18h05 et levée à 22h15.

#### Etaient présents :

**Audeux** : Mme Françoise GALLIOU **Avanne-Aveney** : Mme Marie-Jeanne BERNABEU **Besançon** : Mme Elise AEBISCHER, M. Hasni ALEM, Mme Frédérique BAEHR, M. Guillaume BAILLY, Mme Anne BENEDETTO, M. Kévin BERTAGNOLI, Mme Pascale BILLEREY, M. Nicolas BODIN, M. François BOUSSO, Mme Nathalie BOUVET, Mme Annaïck CHAUVET, M. Sébastien COUDRY, M. Philippe CREMER, M. Laurent CROIZIER, M. Benoît CYPRIANI, Mme Marie ETEVENARD, M. Ludovic FAGAUT (à partir du 4), M. Olivier GRIMAITRE, M. Pierre-Charles HENRY (à partir du 2), M. Jean-Emmanuel LAFARGE, Mme Marie LAMBERT, M. Aurélien LAROPPE, Mme Myriam LEMERCIER, M. Christophe LIME, Mme Laurence MULOT, M. Maxime PIGNARD, M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, Mme Karima ROCHDI, M. Jean-Hugues ROUX (jusqu'au 62), M. Nathan SOURISSEAU, M. Gilles SPICHER, M. André TERZO, Mme Anne VIGNOT, Mme Sylvie WANLIN, Mme Christine WERTHE, Mme Marie ZEHAF **Beure** : M. Philippe CHANEY **Bonnay** : M. Gilles ORY **Boussières** : Mme Hélène ASTRIC **ANSART Busy** : M. Philippe SIMONIN **Byans-sur-Doubs** : M. Didier PAINEAU **Chalezeule** : M. Christian MAGNIN-FEYSOT **Champagny** : M. Olivier LEGAIN **Champvans-les-Moulins** : M. Florent BAILLY **Chemaudin et Vaux** : M. Gilbert GAVIGNET **Chevroz** : M. Franck BERNARD **Châtilion-le-Duc** : M. Fabien PELLETIER suppléant de Mme Catherine BOTTERON **Cussey-sur-l'ognon** : M. Jean-François MENESTRIER **Dannemarie-sur-Crête** : Mme Martine LEOTARD **Deluz** : M. Fabrice TAILLARD **Devecey** : M. Michel JASSEY **Ecole-Valentin** : M. Yves GUYEN **Fontain** : Mme Martine DONEY **François** : M. Emile BOURGEOIS **Geneuille** : Mme Sandrine BOUTARD suppléante de M. Patrick OUDOT **Gennes** : M. Jean SIMONDON **Le Gratteris** : M. Cédric LINDECKER **Les Auxons** : M. Serge RUTKOWSKI **Mamirolle** : M. Daniel HUOT **Mazerolles-le-Salin** : M. Daniel PARIS (jusqu'au 62) **Miserey-Salines** : M. Marcel FELT **Montferrand-le-Château** : Mme Lucie BERNARD **Morre** : M. Jean-Michel CAYUELA **Nancray** : M. Vincent FIETIER **Noironte** : M. Claude MAIRE **Osselle-Routelle** : Mme Anne OLSZAK **Palise** : M. Daniel GAUTHEROT **Pelousey** : Mme Catherine BARTHELET **Pirey** : M. Patrick AYACHE **Pouilley-Français** : M. Yves MAURICE **Pouilley-les-Vignes** : M. Jean-Marc BOUSSET **Pugey** : M. Frank LAIDIE **Roche-lez-Beaupré** : M. Jacques KRIEGER **Roset-Fluans** : M. Jacques ADRIANSEN **Saint-Vit** : Mme Anne BIHR, M. Pascal ROUTHIER **Saône** : M. Benoît VUILLEMIN **Serre-les-Sapins** : M. Gabriel BAULIEU **Tallenay** : M. Ludovic BARBAROSSA **Thoraise** : M. Jean-Paul MICHAUD **Vaïre** : Mme Valérie MAILLARD **Velesmes-Essarts** : M. Jean-Marc JOUFFROY **Venise** : M. Jean-Claude CONTINI **Vieilley** : M. Franck RACLOT

#### Etaient présents en visioconférence :

**Amagney** : M. Thomas JAVAUX **Besançon** : Mme Fabienne BRAUCHLI, Mme Aline CHASSAGNE, Mme Claudine CAULET, Mme Julie CHETTOUH, M. Cyril DEVESA, Mme Lorine GAGLILOLO, Mme Sadia GHARET, M. Abdel GHEZALI, Mme Valérie HALLER, M. Damien HUGUET, Mme Carine MICHEL, Mme Marie-Thérèse MICHEL, M. Yannick POUJET, Mme Juliette SORLIN **Chalèze** : M. René BLAISON **Chaucenne** : Mme Valérie DRUGE **Grandfontaine** : M. Henri BERMOND **Larnod** : M. Hugues TRUDET **Novillars** : M. Bernard LOUIS **Villars Saint-Georges** : M. Damien LEGAIN **Vorges-les-Pins** : Mme Maryse VIPREY

#### Etaient absents :

M. Jamel-Eddine LOUHKIAR, M. Thierry PETAMENT, Mme Claude VARET, Mme Agnès MARTIN **Braillans** : M. Alain BLESSEMAILLE **Champoux** : M. Romain VIENET **La Chevillotte** : M. Roger BOROWIK **La Vèze** : M. Jean-Pierre JANNIN **Marchaux-Chaufontaine** : M. Patrick CORNE **Merey-Vieilley** : M. Philippe PERNOT **Montfaucon** : M. Pierre CONTOZ **Rancenay** : Mme Nadine DUSSAUCY **Thise** : M. Loïc ALLAIN **Torpes** : M. Denis JACQUIN

**Secrétaire de séance** : M. Laurent CROIZIER

#### Procurations de vote :

T. JAVAUX à L. CROIZIER, F. BRAUCHLI à N. SOURISSEAU, C. CAULET à M. ETEVENARD, A. CHASSAGNE à A. BENEDETTO, J. CHETTOUH à F. BAEHR, C. DEVESA à A. POULIN, L. GAGLILOLO à A. POULIN, S. GHARET à A. BENEDETTO, A. GHEZALI à S. WANLIN, V. HALLER à N. SOURISSEAU, D. HUGUET à JE. LAFARGE, JE. LOUHKIAR à L. MULOT, A. MARTIN à K. ROCHDI, C. MICHEL à N. BODIN, MT. MICHEL à F. BOUSSO, T. PETAMENT à L. FAGAUT (à partir du 4), Y. POUJET à N. BODIN, JH. ROUX à M. ZEHAF (à partir du 63), J. SORLIN à S. COUDRY, C. VARET à L. FAGAUT (à partir du 4), R. BLAISON à C. MAGNIN-FEYSOT, R. VIENET à V. MAILLARD, V. DRUGE à P. AYACHE, R. BOROWICK à B. VUILLEMIN, H. TRUDET à D. HUOT, JP. JANNIN à J. SIMONDON, P. CONTOZ à D. HUOT, P. CORNE à C. MAGNIN-FEYSOT, D. PARIS à E. BOURGEOIS (à partir du 63), P. PERNOT à F. PRESSE, N. DUSSAUCY à H. ASTRIC-ANSART, L. ALLAIN à F. TAILLARD, D. JACQUIN à F. LAIDIE, D. LEGAIN à J. ADRIANSEN, M. VIPREY à P. SIMONIN

#### **Délibération n°2021/005707**

**Rapport n°18 - Avenants aux conventions avec la commune de Chauenne et le SIVOM de Boussières pour la réalisation de missions techniques en eau et assainissement, attribution d'une subvention exceptionnelle au SIVOM de Boussières**

# Avenants aux conventions avec la commune de Chauenne et le SIVOM de Boussières pour la réalisation de missions techniques en eau et assainissement, attribution d'une subvention exceptionnelle au SIVOM de Boussières

**Rapporteur** : Christophe LIME, Vice-Président

**Commission** : Conseil d'exploitation de la régie d'eau et d'assainissement

Inscription budgétaire	
BP 2020 et PPIF 2020-2024 Budget annexe assainissement « Services extérieurs » Budget principal « Subvention »	Montant prévu au BP 2021 : 1 543 250€ Montant de l'opération : 12 404€  Pour l'article 8 de la convention : 14 700 €

## Résumé :

GBM a confié, via des conventions, une partie de l'exploitation Eau et Assainissement aux communes et au SIVOM de Boussières qui l'effectuaient en régie par leurs employés communaux avant 2018. Les prestations confiées à la commune de Chauenne et au SIVOM de Boussières évoluent, il est proposé de modifier les conventions en conséquence. Enfin, il est proposé d'attribuer une subvention exceptionnelle au SIVOM de Boussières pour les travaux d'extension de son centre d'entretien.

## I. Commune de Chauenne

### A/ Relève de compteurs

Dans la convention délibérée en Conseil de Communauté du 18 décembre 2017, il était convenu que l'employé communal de la commune de Chauenne s'occuperait de la tâche suivante :

- relève de compteurs pour une durée de 56h par an (2 relèves de 28h) :
  - 60 compteurs relevés par jour environ / environ 210 compteurs sur la commune

Il convient de modifier la convention par avenant en indiquant que la commune de Chauenne ne s'occupera plus de cette mission qui sera dorénavant réalisée par la régie eau et assainissement de GBM.

### B/ Faucardage

Dans la convention délibérée en Conseil de Communauté du 18 décembre 2017, il était également convenu que l'employé communal de la commune de Chauenne s'occuperait de la tâche suivante :

- filtres plantés de roseaux (FPR) :
  - suivi du faucardage des roseaux à l'automne et de l'évacuation des coupes en déchets verts (intervention extérieure)

La commune a manifesté le souhait de remplacer « surveillance du faucardage » par « participation au faucardage ». Il convient de modifier la convention dans ce sens.

### C/ Conclusion

Ces modifications, objet de l'avenant proposé, ramènent le montant de la rémunération de la commune de 13 972 € à 12 404 €.



## II/ SIVOM de Boussières

### A/ Convention 2018

Dans la convention délibérée en Conseil de Communauté du 18 décembre 2017, il était convenu que le SIVOM de Boussières s'occuperait de différentes tâches concernant l'eau et l'assainissement des communes de Boussières, Busy, Larnod, Osselle-Routelle (ancienne commune de Routelle), Rancenay, Thoraise, Torpes et Vorges-les-Pins.

### B/ Convention 2020

Certaines opérations n'étaient pas effectuées par le SIVOM de Boussières avant le transfert de compétences.

La convention a été modifiée par avenant pour intégrer ces heures.

### C/ Convention 2021

La convention actuelle est modifiée selon les modalités suivantes :

- Cas de l'astreinte

L'ensemble des ouvrages (postes de refoulements, réservoirs, stations) seront gérés en astreinte par les agents du SIVOM, qui disposent d'un accès au système de télégestion du Département Eau et Assainissement. Les interventions seront réalisées conformément aux règles établies par le Service Traitement et Transfert des Eaux, selon une procédure écrite qui en régit toutes les modalités pratiques, y compris le repli éventuel sur les agents du DEA, afin d'assurer une continuité de service.

- Cas des têtes émettrices

A l'occasion de la relève biannuelle des compteurs, lorsque le SIVOM constate un dysfonctionnement de la tête radio ou l'absence de tête dans les communes exclusivement en radio, les agents du SIVOM effectuent eux-mêmes la réinitialisation de la tête, son changement ou sa pose.

- Subvention exceptionnelle pour l'extension du centre d'entretien

Le syndicat a fait part à GBM de son projet d'extension du centre d'entretien et a sollicité une aide financière au titre des collaborations existantes avec GBM, et des services assurés pour plusieurs communes de GBM, au titre de l'aide aux communes.

Il est proposé d'accorder une subvention de 14 700 € correspondant à 10 % du coût global de l'opération.

### **A l'unanimité, le Conseil de Communauté :**

- **approuve les avenants aux conventions avec la commune de Chauenne et le SIVOM de Boussières pour la réalisation de missions techniques en eau et en assainissement,**
- **approuve l'attribution de la subvention exceptionnelle au SIVOM de Boussières et ses modalités de financement,**
- **autorise Madame la Présidente, ou son représentant, à signer ces avenants.**

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 120

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prennent pas part au vote : 0

Pour extrait conforme,

Le Vice-Président suppléant,

Gabriel BAULIEU  
1<sup>er</sup> Vice-Président

**Avenants aux conventions avec la commune de Chauenne et  
le SIVOM de Boussières pour la réalisation de missions techniques  
en eau et assainissement**



**Avenant à la convention avec la commune de Chauenne pour  
la réalisation de missions techniques en assainissement**

**Entre :**

La Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole, ayant siège au 4, rue Gabriel Plançon - 25000 Besançon, représentée par Monsieur Christophe LIME, agissant en sa qualité de Vice-Président, habilité par la délibération du Conseil de Communauté en date du 28 juin 2021, ci-après dénommée « GBM »,  
D'une part,

**Et,**

La Commune de Chauenne, représentée par Monsieur Bernard VOUGNON, Maire en exercice, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du .....,  
ci-dessous dénommée « la Commune »,  
D'autre part,

**Préambule**

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, GBM a confié des prestations d'entretien et d'exploitation d'assainissement aux services techniques de la commune de Chauenne, à charge pour GBM d'en assurer le financement.

Ces prestations sont définies dans une convention liant GBM et la commune de Chauenne.

Après trois années de mise en œuvre, une évolution des missions est souhaitée.

Cet avenant a donc pour objet de modifier les interventions mises à la charge de la commune de Chauenne.

**A cette fin, la Commune et GBM conviennent de modifier ce qui suit :**

L'article 2.1 « Prestations d'entretien » est modifié comme suit :

Les prestations confiées à la Commune sont à la charge de GBM.

Le montant des prestations est calculé sur la base du coût horaire d'intervention des agents communaux fixé à :

**28 € / heure d'intervention**

Il comprend les frais de main d'œuvre, d'encadrement, de délégation à des prestataires extérieurs, d'utilisation du matériel communal (fournitures et consommables, maintien en état, renouvellement).

Le nombre d'heures d'intervention prévues sur l'année au titre du présent avenant tel qu'il ressort de l'annexe 1 est de :

EAU - Intervention techniques récurrentes de proximité	24
EAU - Interventions d'exploitation et de surveillance de 1 <sup>er</sup> niveau	74
EAU - Temps de trajet	26
ASSAINISSEMENT - Interventions techniques récurrentes de proximité	87
ASSAINISSEMENT - Interventions d'exploitation et de surveillance de 1 <sup>er</sup> niveau	206
ASSAINISSEMENT - Temps de trajet	26

Soit un total de **443 heures d'intervention**

**Le montant des prestations confiées à la Commune pour le compte de GBM, tel qu'il ressort de l'annexe 1, est donc de :**

**En eau : 3 472 €/an**  
**En assainissement : 8 932 €/an**

**Les autres dispositions restent inchangées.**

*Fait en 2 exemplaires originaux à....., le .....*

Pour la Commune de Noironte,  
Le Maire,

Pour GBM,  
Pour le Président et par délégation,

Claude MAIRE

Christophe LIME  
Vice-Président

*Annexe 1 - Détail et coût des interventions en matière d'« EAU - Interventions d'exploitation et de surveillance de 1<sup>er</sup> niveau » modifiés confiées à la Commune de Chaucenne*

*Annexe 2 - Détail et coût des interventions en matière d'« ASSAINISSEMENT / EAUX PLUVIALES - Interventions d'exploitation et de surveillance de 1<sup>er</sup> niveau » modifiés confiées à la Commune de Chaucenne*

**Annexe 1 - Détail et coût des interventions en matière d'« EAU - Interventions d'exploitation et de surveillance de 1<sup>er</sup> niveau » modifiés confiées à la Commune de Chauenne**

**EAU - Interventions d'exploitation et de surveillance de 1<sup>er</sup> niveau :**

<b>Intitulé prestation</b>	<b>Définition, contenu</b>	<b>Durée (heures)</b>	<b>Nbre / an et ouvrage</b>	<b>Nbre ouvrages</b>	<b>Temps annuel (h)</b>
Réservoir : Participation à la vidange et désinfection	Assister les agents de GBM dans cette opération.	16	1	1	16
Station de désinfection par UV : contrôle du bon fonctionnement + test intrusion / A voir selon précisions	Vérification fonctionnement des lampes UV et remplacement	1	52	1	52
Réservoir, station de production ou sans traitement	Gestion et fourniture du chlore sous forme liquide gazeux ou solide	1	6 ou plus		6
	Remise en route de l'ouvrage après une coupure d'électricité : réarmement 1 fois ou 1 <sup>ère</sup> analyse des défauts tension				
<b>Total temps annuel (heures)</b>					<b>74</b>

**Annexe 2 - Détail et coût des interventions en matière d'« ASSAINISSEMENT / EAUX PLUVIALES - Interventions d'exploitation et de surveillance de 1<sup>er</sup> niveau » modifiés confiées à la Commune de Chauenne**

**ASSAINISSEMENT / EAUX PLUVIALES - Interventions d'exploitation et de surveillance de 1<sup>er</sup> niveau**

Intitulé prestation	Définition, contenu	Durée (heures)	Nbre / an et ouvrage	Nbre ouvrages	Temps annuel (h)
Filtres plantés de roseaux (FPR) et postes de refoulement entrée station - Exploitation maintenance générales	Tenue du cahier d'exploitation et de maintenance (consigner toutes des visites et interventions ; transmission à GBM une fois tous les 2 mois)	1,5	104	1	156
	Relève des compteurs : temps de marche des pompes et autre dispositif d'alimentation des bassins, du dégrilleur				
	Nettoyage graisses et déchets grossiers				
	Gestion de l'alimentation des filtres + vérifier la répartition des effluents sur les filtres et alterner (dispositifs d'alimentation séquentielle)				
	Vérifier l'état des roseaux				
Filtres plantés et roseaux (FPR) et postes de refoulement entrée station - Électro-mécanique	Vérification du bon fonctionnement des équipements électro-mécaniques (graissage au besoin)	2	20	1	40
	Remise en route de l'ouvrage après une coupure d'électricité / réarmement ou analyse des défauts tension				
	Contrôle du bon fonctionnement des vannes et clapets anti retour (actionner / manipuler l'organe)				
	Nettoyer et vérifier les câbles, poires de niveau ou autres sondes, nettoyer parois à grande eau				
	Nettoyage poste de relevage à grande eau des pompes et du poste avec relevage des pompes (1)				
Filtres plantés de roseaux (FPR)	Participation au faucardage des roseaux à l'automne et de l'évacuation des coupes en déchets verts (intervention extérieure)	10	1		10
<b>Total temps annuel (heures)</b>					<b>206</b>

**Entre :**

La Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole, ayant siège au 4, rue Gabriel Plançon - 25000 Besançon, représentée par Monsieur Christophe LIME, agissant en sa qualité de Vice-Président, habilité par la délibération du Conseil de Communauté en date du 28 juin 2021, ci-après dénommée « GBM »,  
D'une part,

**Et,**

Le SIVOM de Boussières, représenté par Monsieur Hugues TRUDET, Président en exercice, dûment habilité par délibération du Conseil Syndical en date du ....., ci-dessous dénommée « le Syndicat »,  
D'autre part,

**Préambule**

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, GBM a confié des prestations d'entretien et d'exploitation d'assainissement aux services techniques du SIVOM de Boussières, à charge pour GBM d'en assurer le financement. Ces prestations sont définies dans une convention liant GBM et le SIVOM de Boussières. Après deux années de mise en œuvre, il apparaît que les prestations décrites dans la convention ne correspondent pas exactement aux prestations effectuées par la commune. Cet avenant a donc pour objet de modifier les interventions mises à la charge du SIVOM de Boussières.

**A cette fin, la Commune et GBM conviennent de modifier ce qui suit :**

L'article 1.1 « Objet et périmètre » est modifié comme suit :

GBM confie au Syndicat qui l'accepte dans les conditions ci-après définies, le soin d'assurer les prestations suivantes et détaillées en annexe 1 :

- En eau :
  - o les Interventions techniques récurrentes de proximité
  - o les interventions d'exploitation et de surveillance de 1<sup>er</sup> niveau
  - o les interventions spécifiques d'exploitation suivantes : relève compteurs de consommation et réparations/changements de compteurs si fuite constatée au moment de la relève. GBM mettra à disposition du SIVOM un stock de compteurs annuellement. Le SIVOM de Boussières s'occupera également de faire des relèves de compteurs ponctuels à la demande des usagers
  - o le changement des têtes émettrices lors des interventions de relève
  - o l'astreinte sur les équipements listés ci-dessous
  
- En assainissement et gestion des eaux pluviales :
  - o les interventions techniques récurrentes de proximité
  - o les interventions d'exploitation et de surveillance de 1<sup>er</sup> niveau
  - o l'astreinte sur les équipements ci-dessous



Périmètre géographique : Le Syndicat interviendra sur l'ensemble du territoire des communes suivantes :

	<b>Eau</b>	<b>Assainissement</b>
Boussières	OUI	OUI
Busy	OUI	
Larnod	NON	
Rancenay	OUI	
Thoraise	OUI	
Torpes	OUI	
Vorges-les-Pins	NON	
Osselle-Routelle / <i>Quartier de Routelle</i>	OUI	

Périmètre technique : Le Syndicat interviendra sur les équipements suivants :

- en eau :
  - o captages de Boussières, Routelle, Thoraise et Torpes
  - o réservoirs de Boussières, Busy, Routelle, Rancenay, Thoraise et Torpes
  - o compteurs des habitants de Boussières, Busy, Routelle, Rancenay, Thoraise et Torpes
  
- en assainissement :
  - o station de traitement des eaux usées de Boussières (papèterie), Busy, Routelle et Torpes
  - o postes de relèvements des réseaux de Boussières, Busy, Larnod, Routelle, Rancenay, Thoraise, Torpes et Vorges les Pins

Le Syndicat n'interviendra pas sur d'autres missions que celles définies au présent article, sauf accord préalable de GBM.

**L'article 1.5 « Rôle et responsabilités de GBM » est modifié comme suit :**

GBM conserve le rôle « d'autorité organisatrice » avec l'ensemble des responsabilités afférentes.

Les services communautaires seront un interlocuteur permanent du Syndicat qu'il pourra solliciter à tout moment pour bénéficier de leur appui et de leur assistance technique. Les services communautaires pourront en outre apporter des conseils ou « former » les agents du Syndicat. Il est en particulier prévu d'établir pour l'année 2018 un plan de formation initial qui sera mis à jour et adapter les années suivantes en tenant compte des bilans annuels d'activité (voir article 3).

GBM fournira au Syndicat les produits nécessaires à la bonne exécution des prestations qui lui sont confiées et correspondant à l'exploitation courante, à savoir notamment :

- les produits de traitement de l'eau, floculant de station d'épuration : environ tous les 2 mois,
- lampes pour traitement UV : 1 lampe en stock pour remplacement (casse ou panne inopinée) et en nombre nécessaire avant les changements annuels programmés.

En cas de besoins autres ou inattendus, les services du SIVOM prendront contact sans délai avec ceux de la régie communautaire pour intervention et fourniture des produits nécessaires.

Les services communautaires assureront et suivront toutes les autres missions techniques qui ne sont pas explicitement confiées au Syndicat au titre de l'article 1.1. Ils assureront notamment, sans que cette liste soit exhaustive :

- la maintenance préventive et curative (notamment électromécanique),
- les interventions sur les réseaux,
- les interventions énumérées à l'annexe 3.

Dans le cadre du travail en espace confinés, GBM propose de sensibiliser les agents du SIVOM à titre gracieux (une journée tous les 3ans). Si les agents du SIVOM souhaitent être habilités CATEC, ils devront solliciter le passage d'une habilitation auprès d'un organisme agréé. Dans un souci d'efficacité, le passage des habilitations pourra être coordonné avec celles des agents de GBM.

- Cas de l'astreinte

Afin de gérer de manière optimisée, l'ensemble des ouvrages (poste de refoulements, réservoirs, stations) seront gérés en astreinte par les agents du SIVOM. Le SIVOM de Boussières s'engage à mettre en place un dispositif d'intervention basé sur le volontariat de ses agents et mobilisables selon une procédure spécifique qui décrit les modalités pratiques de sa mise en œuvre. Les agents du SIVOM de Boussières donc directement destinataires des alarmes de supervision. Ils procéderont aux interventions en autonomie.

En termes de rémunération, les agents seront payés selon la base tarifaire et les indemnités en vigueur pour les agents de GBM. Les agents du SIVOM de Boussières seront rémunérés sur la base du nombre d'heures effectuées en y appliquant une éventuelle majoration par le SIVOM. La prime d'astreinte correspondante à la sortie d'astreinte effectuée sera également versée par le SIVOM à l'agent qui a été mobilisé. GBM paiera l'ensemble des prestations effectuées dans ce cadre selon les modalités en pratique fixées par la convention de partenariat.

- Cas des têtes émettrices

A l'occasion de la relève biannuelle des compteurs, lorsque le SIVOM constate un dysfonctionnement de la tête radio ou l'absence de tête dans les communes exclusivement en radio, les agents du SIVOM effectuent eux-mêmes la réinitialisation de la tête, son changement ou sa pose.

Le SIVOM disposera d'une centaine de têtes radio en mars de chaque année avec un réajustement en cours d'année si besoin.

Le SIVOM effectue la relève des compteurs et lorsqu'il constate une tête radio défectueuse, déclipsée, non appairée ou non communicante, il réalise l'opération de maintenance en remplaçant ou en réinitialisant la tête.

En termes de retour d'informations, il conviendra :

- à chaque intervention sur tête radio, que l'agent de terrain en fasse mention (pose, changement ou initialisation tête) dans le terminal de relève dans la zone libre située en dessous de la zone messages prédéfinis,
- en fin de tournée, que le SIVOM récapitule les dites-interventions dans un courriel envoyé au DEA. Il y sera précisé la date, le n° de prise d'eau, l'adresse et la nature de l'intervention.

**L'article 8 « Subvention exceptionnelle » est créé :**

Le syndicat a fait part à GBM du projet d'extension de son centre d'entretien. Il a sollicité une aide financière au titre des collaborations existantes avec GBM, et des services assurés pour plusieurs communes de la communauté, au titre de l'aide aux communes.

Une subvention de 14 700 € est accordée au SIVOM. Elle correspond à 10 % du coût global de l'opération. La subvention sera versée en une fois, sur présentation d'un document attestant du démarrage effectif des travaux.

Dans la mesure où la subvention aura été versée, le présent article sera supprimé à l'occasion d'une prochaine modification de la convention.

**Les autres dispositions restent inchangées.**

*Fait en 2 exemplaires originaux à....., le .....*

Pour le SIVOM de Boussières,  
Le Président,

Hugues TRUDET

Pour GBM,  
Pour le Président et par délégation,

Christophe LIME  
Vice-Président

## Annexe 1 - Détail et coûts des interventions confiées au SIVOM de Boussières

### EAU POTABLE

#### TRAVAUX HEBDOMADAIRES - Eau :

COMMUNE	OUVRAGE	TRAVAIL	TEMPS	INTERVENTIONS	TEMPS ANNUEL	OBSERVATION
BOUSSIÈRES	STATION DE PRODUCTION	Contrôle fonctionnement lampes UV + Test intrusion + Nettoyage + contrôle ARS + Trajet	2	52	104	
ROUTELLE	STATION DE PRODUCTION	Contrôle fonctionnement lampes UV + Test intrusion + Nettoyage + contrôle ARS + Trajet	0,5	104	52	
THORAISE	STATION DE PRODUCTION	Contrôle fonctionnement lampes UV + Test intrusion + Nettoyage + contrôle ARS + Trajet	1	52	52	
TORPES	STATION DE PRODUCTION	Contrôle fonctionnement lampes UV + Test intrusion + Nettoyage + contrôle ARS + Trajet	0,5	52	26	
ROUTELLE	RESERVOIR	Contrôles (bon fonctionnement, niveau, vandalisme, dégâts naturels) + Trajet	0,5	52	26	Télégestion Régie CAGB
		Nettoyage du réservoir	24	1	24	
THORAISE	RESERVOIR	Contrôles (bon fonctionnement, niveau, vandalisme, dégâts naturels) + Trajet	0,5	52	26	Télégestion Régie CAGB
		Nettoyage du réservoir	24	1	24	
TORPES	RESERVOIR	Contrôles (bon fonctionnement, niveau, vandalisme, dégâts naturels) + Trajet	0,5	52	26	Télégestion Régie CAGB
		Nettoyage du réservoir	24	1	24	
BOUSSIÈRES	RESERVOIR DE CHAUX	Contrôles (bon fonctionnement, niveau, vandalisme, dégâts naturels) + Trajet	0,5	52	26	
		Nettoyage du réservoir	36	1	36	
BOUSSIÈRES	RESERVOIR DES PAPETERIES	Contrôles bon fonctionnement, niveau, vandalisme, dégâts naturels) + Trajet	1	52	52	ACCES PIETON
		Nettoyage du réservoir	24	1	24	
BOUSSIÈRES	RESERVOIR DES RICHETS	Contrôles bon fonctionnement, niveau, vandalisme, dégâts naturels) + Trajet	0,5	52	26	
		Nettoyage du réservoir	36	1	36	
<b>SIVOM</b>	<b>DIVERS</b>	Divers (courses, changement ampoule, réparation fenêtre, intervention non prévue...)			30	
ROUTELLE	RESERVOIR	Entretien espace vert + Trajet	2	1	2	
THORAISE	RESERVOIR	Entretien espace vert + Trajet	2	1	2	
TORPES	RESERVOIR	Entretien espace vert + Trajet	2	1	2	
BOUSSIÈRES	RESERVOIR DE CHAUX	Entretien espace vert + Trajet	4	1	4	
BOUSSIÈRES	RESERVOIR DES PAPETERIES	Entretien espace vert + Trajet	2'	1	2	
BOUSSIÈRES	RESERVOIR DES RICHETS	Entretien espace vert + Trajet	2	6	12	CENTRE DU VILLAGE
BOUSSIÈRES et THORAISE	STATION DE PRODUCTION	Entretien espace vert + Trajet	4	3	12	
ROUTELLE	STATION DE PRODUCTION	Entretien espace vert + Trajet	2	2	4	
BOUSSIÈRES	COMPTEURS	Relève + Trajet	30	2	60	
BUSY	COMPTEURS	Relève + Trajet	30	2	60	
RANCENAY	COMPTEURS	Relève + Trajet	30	2	60	
ROUTELLE	COMPTEURS	Relève + Trajet	30	2	60	
THORAISE	COMPTEURS	Relève + Trajet	20	2	40	
TORDES	COMPTEURS	Relève + Trajet	30	2	60	
SIVOM	COMPTEURS	Relève ponctuel à la demande	0,5	10	5	
SIVOM	COMPTEURS	Réparation changement de compteurs si fuite constatée lors de la relève	0,5	30	15	
SIVOM	COMPTEURS	Changement de têtes émettrices si constaté lors de la relève	0,2	50	10	

Total temps annuel en heure en Eau : 1102 heures